

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 25 juillet 2016 à 18 heures 30, en la Mairie de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de
Excusé : M. Emmanuel NOIRET
Absentes : Madame Violette CLÉRET et Mme Nathalie HUIART
Madame Angélique SUEUR a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu de la séance du Conseil du 30 mai 2016.

M VAULEY demande à intervenir. Il demande à Monsieur le Maire si celui-ci est bien sûr de maintenir sa position inexacte quant au déroulement dudit conseil et en particulier de son propre chef de considérer comme joute verbale les menaces physiques proférées par son adjoint au travaux à son endroit comme il lui a indiqué par courrier recommandé AR le 13 juin 2016.

Monsieur le Maire confirme le maintien de la rédaction du compte rendu tel qu'il est présenté à l'approbation de l'assemblée.

*M VAULEY demande au Maire s'il est conscient des suites qu'il pourrait en résulter.
M. Le Maire répond que oui.*

*M VAULEY dit à M Le Maire qu'un compte rendu de Conseil municipal est une écriture publique.
Monsieur le Maire confirme.*

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2016 est approuvé à la majorité avec **18 voix pour, un contre et une abstention.**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

M. Le Maire demande s'il peut ajouter un point à traiter en question diverse, concernant l'attribution d'une subvention pour la projection du film « sur la route des blockhaus ». Le conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour qui sera traité en question diverse.

ORDRE DU JOUR

1	Renouvellement de la délégation de service public du casino	Approbation du principe d'autorisation temporaire des jeux de hasard par voie d'ouverture au public de locaux spéciaux, distincts et séparés sur le territoire communal
2	CCAS	Versement de la subvention de fonctionnement
3	SCI des GRANETS	Convention de foretage
4	Personnel communal	Modification du tableau des effectifs
5	Personnel communal	Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises, Engagement professionnel (RIFSEEP) – Cadres A
6	Restructuration urbaine	Approbation des travaux et demande d'aide du Département au titre du dispositif transitoire d'accompagnement des collectivités pour l'aménagement des rues d'Enfer et du Mont Rôti et de 3 zones de stationnement
7	Ecole Saint Joseph	Prise en charge de dépenses de fonctionnement
8	Assainissement	Evolution de la surtaxe d'assainissement
9	Assainissement	Rapport annuel du délégataire 2015
	Questions diverses	
	Informations diverses	

CASINO – APPROBATION DU PRINCIPE D’AUTORISATION TEMPORAIRE DES JEUX DE HASARD PAR VOIE D’OUVERTURE AU PUBLIC DE LOCAUX SPECIAUX, DISTINCTS ET SEPARES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délégation de service public pour l’exploitation du casino de Cayeux-sur-Mer arrive à son terme le 30 juin 2017. Les élus sont informés, par le rapport introductif, de l’importance et de la nature de l’activité et des règles de procédure à respecter et notamment de l’obligation qui est faite par la réglementation de la police spéciale des jeux de hasard et d’argent au Conseil Municipal d’émettre un avis de principe favorable à l’ouverture d’un établissement de jeux de hasard et d’argent sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l’unanimité**,

- conformément aux dispositions des articles L. 321-1 et L. 321-2 du code de la sécurité intérieure et de l’article 3 de l’arrêté modifié du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, APPROUVE expressément le principe d’autorisation temporaire des jeux de hasard par voie d’ouverture au public de locaux spéciaux, distincts et séparés sur le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

M VAULEY demande ou seront les locaux. M le Maire répond qu’il ne sait pas encore.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Vu la délibération du 14 avril 2016 portant vote du budget primitif de la commune pour l’année 2016,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé d’inscrire au budget primitif de l’exercice 2016 une subvention de fonctionnement pour le CCAS, d’un montant de 10.000,00 € pour lui permettre d’exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l’action sociale des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l’unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de fonctionnement au CCAS, d’un montant de 10.000 €.

DIT que les crédits sont prévus au compte 657362 du budget de la commune de l’exercice 2016.

CONVENTION DE FORETAGE SCI DES GRANETS, STE GSM, COMMUNE DE CAYEUX SUR MER

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 5 octobre 2012, le Conseil municipal acceptait les termes du projet de convention de foretage à intervenir entre la société SCI DES GRANETS, la Société GSM et la commune de Cayeux sur mer pour l’exploitation des parcelles communales cadastrées section A 252-1600pp-1601pp-85pp-86pp- et chemin attenant. Ainsi une promesse de convention de foretage en date du 23 mai 2013 était signée ainsi qu’un protocole d’accord entre la commune de Cayeux sur Mer, l’Amicale des pêcheurs « La Caouaise », la SCI des Granets et la société GSM.

Depuis cette date, l’assiette des terrains concernés par la promesse de convention de foretage susvisée a évolué. Les parties ont donc décidé de conclure cette nouvelle convention de foretage qui abroge celle en date du 23 mai 2013.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la promesse de convention de foretage à intervenir entre la société SCI DES GRANETS, la Société GSM et la commune de Cayeux sur mer pour l'exploitation des biens suivants :
- **Terrains :**
 - section A n° 252 lieu-dit La Barge pour 3.845 m²
 - section A n° 1600pp lieu-dit L'Ammarage pour 4.949 m²
 - section A n° 1601pp lieu-dit La Barge pour 45 m²
 - chemin pour 1.772 m²

soit une surface totale de 10.611 m²
- **Plan d'eau communal :**
 - Section A n° 85pp lieu-dit Les Terres à Racques pour 43.160 m²
 - Section A n° 86pp lieu-dit Les Terres à Racques pour 2.300 m²
 - Section A n° 87pp lieu-dit Les Terres à Racques pour 2.400 m²
 - Section A n° 88pp lieu-dit Les Terres à Racques pour 4.170 m²
 - Section A n° 89pp lieu-dit Les Terres à Racques pour 4.130 m²
 - Section A n° 90pp lieu-dit Les Terres à Racques pour 3.890 m²
 - Section A n° 91pp lieu-dit Les Terres à Racques pour 3.660 m²
 - Section A n° 92pp lieu-dit Les Terres à Racques pour 4.270 m²
 - Section A n° 94pp lieu-dit Les Terres à Racques pour 6.965 m²
 - Section A n° 95pp lieu-dit Les Terres à Racques pour 500 m²
 - Section A n° 96pp lieu-dit Les Terres à Racques pour 8.640 m²

soit une surface totale de 84.085 m²
- **Ancienne carrière Silmer :**
 - Section A n° 97 lieu-dit Les Terres à Racques pour 3.950 m²
 - Section A n° 98 lieu-dit Les Terres à Racques pour 4.155 m²
 - Section A n° 99 lieu-dit Les Terres à Racques pour 4.340 m²
 - Section A n° 100 lieu-dit Les Terres à Racques pour 2.030 m²
 - Section A n° 101 lieu-dit Les Terres à Racques pour 9.115 m²
 - Section A n° 102 lieu-dit Les Terres à Racques pour 940 m²
 - Section A n° 104 lieu-dit Les Terres à Racques pour 13.033 m²
 - Section A n° 105 lieu-dit Les Terres à Racques pour 8.200 m²
 - Section A n° 106 lieu-dit L'Ammarage pour 25.670 m²
 - Section A n° 108 lieu-dit L'Ammarage pour 2.160 m²
 - Section A n° 837 lieu-dit L'Ammarage pour 4.936 m²

soit une surface totale de 78.529 m²
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents découlant de la présente décision.

PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune, Monsieur le Maire propose de :

- Transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire, à compter du 1^{er} juillet 2016,
- Créer 3 postes d'apprentis à compter du 1^{er} septembre 2016

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- DECIDE de transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire, à compter du 1^{er} juillet 2016 et de créer 3 postes d'apprentis pour le Pôle espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2016.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISES, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – CADRES A

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
 Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
 VU l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2016 et du 22 juillet 2016 ;

A compter du 1er juin 2016 et compte tenu de l'abrogation du **décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats par l'article 7 III du décret n° 2014-513** modifié du 20 mai 2014, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

➤ Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	11 160 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	3 600 €

III. Modulations individuelles :

➤ Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

➤ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret **n° 2014-513 du 20 mai 2014** : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).

➤ La garantie accordée aux agents :

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

V.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

VI.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

VII. Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1^{er} août 2016 pour les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complémentaire indemnitaire annuel (CIA)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

M ROBART s'interroge sur le nombre de personnes concernées. M Le Maire lui répond qu'il n'y a qu'une.

**RESTRUCTURATION URBAINE – APPROBATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES
D'ENFER ET DU MONT ROTI ET DE 3 ZONES DE STATIONNEMENT ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Monsieur le Maire expose que lors de la session du 23 mars 2016, le Conseil départemental de la Somme a adopté un dispositif transitoire d'accompagnement des collectivités pour l'année 2016 afin de leur apporter un soutien financier pour la réalisation de leurs travaux.

- Montant minimum des projets sous maîtrise d'ouvrage des communes de plus de 1 000 habitants fixé à 20 000 €HT.
- Assiette subventionnable plafonnée à 60 000 € HT pour les communes de moins de 20 000 habitants - Montant maximum de subvention : 15 000 €
- Une seule demande par commune

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide du Conseil départemental de la Somme dans le cadre du dispositif susvisé pour les travaux de requalification urbaine des rues d'Enfer et du Mont Roti et l'aménagement de 3 zones de stationnement, le coût estimatif est de 117 921.89 € H.T.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE la réalisation des travaux de requalification urbaine des rues d'Enfer et du Mont Roti et l'aménagement de 3 zones de stationnement pour un coût estimatif de 117 921.89 € H.T.

SOLLICITE du Conseil Départemental de la Somme une subvention maximum d'un montant de 15.000 € dans le cadre du dispositif transitoire d'accompagnement des collectivités pour l'année 2016 pour l'opération susvisée.

SOLLICITE le commencement anticipé de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir le dossier correspondant.

OGEC – ECOLE SAINT JOSEPH – PRISE EN CHARGE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école Saint Joseph, sous contrat d'association, sollicite la prise en charge par la collectivité de dépenses de fonctionnement concernant les consommations de gaz (hors abonnement) pour un montant de 3.023,59 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **par 19 voix pour, 1 abstention** :

APPROUVE la prise en charge des dépenses d'entretien de l'école Saint Joseph de Cayeux sur mer, sous contrat d'association pour un montant de 3.023,59 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme susvisée (Imputation 6574)

ASSAINISSEMENT EVOLUTION DE LA SURTAXE

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif et notamment son article 48 « part collectivité » ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire évoluer la surtaxe d'assainissement. En effet, afin de rendre plus équitable la participation des résidents permanents et des résidents secondaires, il est proposé d'instaurer une part fixe et une part variable comme suit :

- Part fixe : 35.00€
- Part variable : 0,26€ par m3 d'eau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer, comme suit la surtaxe Assainissement :

- Part fixe : 35.00 €
- Part variable : 0,26 € par m3 d'eau

DIT que ce nouveau tarif est applicable dès la prochaine période de consommation.

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2015

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à la commune un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

VEOLIA a transmis le rapport relatif au service d'assainissement pour l'année 2015 en date du 4 juin 2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

EMET un avis favorable sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service public assainissement.

M VAULEY demande s'il y a eu des études sur le réseau d'assainissement. M Le Maire lui répond oui.

QUESTIONS DIVERSES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA PROJECTION DU FILM « SUR LA ROUTE DES BLOCKHAUS »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Michel QUINEJURE a réalisé un film intitulé « sur la route des Blockhaus » retraçant des bunkers du Pas-de-Calais où les allemands attendaient un débarquement et la Normandie où le débarquement s'est effectué. Entre les deux, la Picardie.

L'auteur, Valéricain, s'est attaché à privilégier les blockhaus de la Côte Picarde et notamment celui du Hourdel.

Il a proposé de faire une projection dudit film, à la salle des fêtes communale, dans le cadre des animations estivales et en complément de la mise en place de visites guidées sur le territoire.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Monsieur Michel QUINEJURE une subvention d'un montant de 150 € pour son intervention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 150 € à Monsieur Michel QUINEJURE.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme due à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2016.

M VAULEY demande à ce que le site internet soit mis à jour.

INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire informe que l'enquête publique du PPRN aura lieu de la fin août au début novembre, et fait le point sur les avancées.

M. le Maire précise que la commune travaille actuellement sur la requalification du boulevard de la mer. Ce projet bénéficiera d'aides financières multiples dans le cadre du PAPI.

M. le Maire ajoute que la commune est dans le plan Vigipirate car il y a une forte menace d'attentats sur le littoral. Un dispositif renforcé est donc mis en place pour les manifestations.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Fait en Mairie, le 01 août 2016

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE